

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-60

Réf : SB

OBJET : Convention de mise à disposition des données de comptages du département de la Haute-Garonne

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu le projet de convention conclue entre la Communauté de Communes et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions de mise à disposition des données de comptages produites ou détenues par le Département de la Haute-Garonne ainsi que les conditions de réutilisation par la Communauté de communes.

DECIDE de signer la convention entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de communes de la mise à disposition des données de comptages du département de la Haute-Garonne

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 07 JUIN 2024

